

**Rapport de présentation
de la séance du Conseil municipal
du lundi 20 juillet 2015**

Ordre du jour

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22
du code général des collectivités territoriales

FINANCES

RAPPORT N° 1 : Budget principal - Décision modificative n° 1

RAPPORT N° 2 : Annulation de régies

TRAVAUX, URBANISME ET PATRIMOINE

RAPPORT N° 3 : Révision du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT N° 4 : Cession de parcelle rue de la Marne

RAPPORT N° 5 : Acquisition des parcelles AO n° 235 et 236

RAPPORT N° 6 : Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Energie de l'Oise
(SE60)

CULTURE

RAPPORT N° 7 : Convention d'objectifs et de financement avec la Faïencerie

RAPPORT N° 8 : Versement d'une subvention à la Faïencerie

JEUNESSE

RAPPORT N° 9 : Participation au dispositif "Pass Permis Citoyen"

ENFANCE ET EDUCATION

RAPPORT N° 10 : Convention 2015 pour l'aide départementale au
fonctionnement des accueils de loisirs

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2015-55 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle vivant avec YAPUCCA PRODUCTIONS (10 12 RUE JEAN GUY 35000 RENNES) pour une représentation du spectacle de l'ARTISTE le samedi 01 août 2015 au parc Chantemesse. Le coût de cette prestation est de 1 424.25 € TTC.

SG-DM-2015-56 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec L'IGLOO (40 RUE DU DOCTEUR GUICHARD 49000 ANGERS) pour le spectacle intitulé : CARROUSEL le samedi 18 juillet 2015 à 17h30. Le coût de cette prestation est de 1 899.00 € TTC. Repas et hébergement non compris.

SG-DM-2015-57 portant passation du renouvellement du contrat de quatre abonnements France 5 pour les écoles Salengro, Lahille, Conti et Camus avec LESITE.TV. Le coût de cette prestation est de 590.68 € TTC.

SG-DM-2015-58 portant passation d'une convention avec l'association "AMMAC". Cette convention a pour objet la mise à disposition des salles Gérard Philippe & Médecine du travail n° 2 pour l'activité "réunion mensuelle, un atelier manuel et de fabrication & le stockage de matériel".

SG-DM-2015-059 portant passation d'un marché pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un ensemble d'équipements de sonorisation et d'éclairage public

Lot 1 : équipement, sonorisation et éclairage :

» avec la société MDS AUDIO, sise 11 rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers, pour un montant de:

Tranche ferme

▶ 86.704,00 € HT

▶ 104.044,80 € TTC

Tranche conditionnelle n°1

▶ 93.020,00 € HT

▶ 111.624,00 € TTC

Tranche conditionnelle n°2

▶ 49.926,00 € HT

▶ 59.911,20 € TTC

Tranche conditionnelle n°3

▶ 26.359,00 € HT

▶ 31.630,80 € TTC

Tranche conditionnelle n°4

▶ 11.176,00 € HT

▶ 13.411,20 € TTC

Lot 2 : machinerie, patiences, tentures et parquet scénique :

» avec la société TAMBE, sise 608 rue Denis Papin - 73290 La Motte Servolex, pour un montant de:

Tranche ferme

▶ 427.902,00 € HT

▶ 513.482,40 € TTC

Tranche conditionnelle n°1

▶ 65.850,00 € HT

▶ 79.020,00 € TTC

Tranche conditionnelle n°2

▶ 78.842,00 € HT

▶ 94.610,40 € TTC

SG-DM-2015-60 portant passation d'un contrat avec la société LOGITUD (ZAC DU PARC DES COLLINES 53 RUE VICTOR SCHOELCHER 68200 MULHOUSE) pour la maintenance des logiciels : CANIS : gestion des animaux dangereux et MUNICIPAL : gestion de la police municipale. Le coût annuel de cette prestation est de 717.00 € HT.

SG-DM-2015-61 sécurisation du stade des Marais avec la société AXIMEA (ZAC des Mercières - 20 rue du Fonds Pernant - 60200 COMPIEGNE), afin de sécuriser le stade de football du Mesnil St Martin - année 2015. Le coût de cette prestation est de 575.00 € HT par mois.

N° SG-DM-2015-062 Portant sur la préemption d'un bien cadastré section AC n°85 et situé 230 rue de la Marne à Chambly pour permettre la création d'une voirie correspondant à l'Emplacement Réserve n°9 du Plan Local d'Urbanisme :

Article 1 : La commune de CHAMBLY exerce son droit de préemption urbain sur le bien ci-après désigné :

Ensemble immobilier à usage d'habitation, cadastré section AC n°85 situé 230 rue de la Marne d'une contenance de 521 m² et appartenant à Monsieur Christophe LEPINE & Madame Laurence GAUTHIER dont le prix d'aliénation est fixé à deux cent dix mille euros (210 000 €).

Article 2 : La préemption de la commune est effectuée au prix de deux cent dix mille euros (210 000 €) - frais de commission de 8 000€ TTC désignés comme étant dus par le vendeur.

1/2

Article 3 : Le droit de préemption est exercé en vue de l'acquisition du bien dans le but de réaliser l'aménagement d'une voirie.

Article 4 : La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La décision sera notifiée au notaire mandataire de l'opération et transmise au Préfet de l'Oise.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de CHAMBLY et consigné au registre des préemptions.

SG-DM-2015-63 portant passation d'un contrat de cession d'un concert avec l'association L'ATTACHE PARISIENNE dans le cadre de "CHAMBLY PLAYA 2015" le 11 juillet 2015 à 16h30-17h30/19h00 au parc Chantemesse. Le coût de cette prestation est de 1 100.00 € TTC.

SG-DM-2015-64 portant cession de matériel, soit 10 bâches climatiques de terrain de foot à retirer de l'inventaire communal et pour cession à la société SASP USON RUGBY PLUS pour un montant de 3 900.00 €.

FINANCES

RAPPORT N° 1 : Budget principal - Décision modificative n° 1

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2141/314	Acquisition salle de spectacle	400 000 €			
2145/314	Aménagements salle de spectacle		284 814 €		
2111/020	Acquisitions immobilières / terrain nu		15 000 €		
2115/020	Acquisitions immobilières /terrain bâti		226 800 €		
2128/412/281	Aménagement terrain stade des Marais		73 386 €		
1341/213	Subvention DETR refecton cour Triolet				30 000 €
1341/822	Subvention DETR Réserve incendie				60 000 €
chapitre 024	Produit cessions immobilières				110 000 €
TOTAL		400 000 €	600 000 €	0 €	200 000 €

RAPPORT N° 2 : Annulation de régies

Rapporteur : David LAZARUS

Le Trésorier de la commune ayant fait un point sur les régies de la commune, il s'avère que trois d'entre elles ne sont plus utilisées ; il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser l'annulation des régies suivantes :

1. la régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles et sportives créée par délibération en date du 18 décembre 1995 ;
2. la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux actes administratifs créée par délibération en date du 9 mai 1996 ;
3. la régie d'avance relative aux dépenses occasionnelles du service jeunesse créée par délibération en date du 29 février 2001.

RAPPORT N° 3 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Patrice GOUIN

Depuis 20 ans, notre commune a mis en œuvre une politique de l'urbanisme lui ayant permis, sur une première décennie, de rétablir les équilibres habitats / activités économiques et équipements, puis, sur la seconde, de redonner du potentiel de croissance et de rénovation aux logements.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) mis en œuvre sur la première décennie a pris en compte l'excès passé de constructions réalisées sans équipements publics, et dans un bassin d'emploi trop faible.

La réduction des potentiels de construction de logements, alliés aux emplacements réservés permettant les investissements publics, et une refonte de la ZAC des Portes de l'Oise, a transformé en 10 ans la commune de Chambly qui est devenue attractive tant par son niveau d'équipements que par le dynamisme de ses zones d'activités, devenant le moteur du bassin d'emploi.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), mis en œuvre en 2006, a pu acter de cet équilibre retrouvé, et ainsi intégrer les objectifs de croissance de l'habitat fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

La réalisation de plusieurs programmes résidentiels a contribué à la rénovation et à la croissance du parc de logements, ainsi qu'à la prise en compte de normes et règles qui ont amélioré le cadre de vie.

La combinaison de programmes publics ambitieux, et de réalisations privées intégrant les règles fixées a contribué par exemple à rénover et fluidifier le centre-ville, tout en lui donnant un nombre important de places de stationnement supplémentaires et un cachet réaffirmé de première ville du Sud de l'Oise.

La valorisation des espaces, tels que nos deux cours d'eau, nos zones agricoles et naturelles, et la création d'ilots reconnectant les différents quartiers ont donné une identité nouvelle : le confort et l'efficacité de l'urbain moderne dans un environnement préservé ouvrant tant vers le cœur de ville que vers son écrin vert qui l'entoure et l'irrigue.

Le moteur de ce deuxième étage qu'est à ce jour notre PLU a pleinement intégré les fondamentaux du développement durable, en suscitant des rénovations et des recompositions urbaines conformes aux concepts de la loi de Solidarité et renouvellement Urbain, dite loi SRU.

Sur ces vingt dernières années, notre politique exprimée au travers du POS puis du PLU, puis sa mise en œuvre opérationnelle, a permis d'avoir une croissance continue mais modérée de notre population, passant de 9.138 habitants au recensement 1999 à 9.872 habitants selon l'estimation INSEE au 1er janvier 2015, soit une croissance de 46 habitants par an sur ces seize années.

Ce chiffre traduit aussi l'importance du phénomène de desserrement ou baisse du nombre moyen d'habitants par logement : alors que le parc de logements a augmenté de 13,2% entre 1999 et 2011, la population n'a pour sa part augmenté que de 3,7% sur cette même période.

Cet historique et la situation de notre commune avec les projections des tendances clés pour les années à venir ont été détaillées lors de la sous-commission urbanisme du 14 novembre 2014.

Il en ressort un probable dépassement de la barre des 10.000 habitants suivi ensuite par une stagnation puis décroissance dans le cas où aucune décision ne serait prise en terme de planification d'urbanisme.

En effet la poursuite du phénomène de desserrement combiné à la pleine occupation des zones urbaines actuelles nous conduiraient à cette décroissance.

En parallèle, de nouveaux éléments sont à intégrer, comme la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau, dite loi ALUR, qui impose des modifications sur les PLU, la suppression des Coefficient d'Occupation des Sols (COS) appliquée d'office sur les PLU en vigueur, ou encore, la conformité obligatoire avec le SCOT pour les PLU à venir.

Cette loi impose de fait de revoir et réécrire la totalité du règlement du PLU.

C'est pourquoi, nous proposons la révision générale de notre PLU, permettant de revoir toutes les zones de notre territoire communal, pour intégrer à la fois les dispositions prévues par les évolutions réglementaires et législatives, et les besoins et ambitions pour notre commune.

Pour cela il nous faut notamment revoir nos zones d'extension et prendre en compte les phénomènes de consommation des logements, dont le desserrement.

Ce PLU révisé nous donnera les moyens de poursuivre notre politique d'aménagement et de développement durable, tout en intégrant les évolutions précédemment exposées.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- ✓ Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune ;
- ✓ Limiter la densification des quartiers déjà fortement urbanisés ;
- ✓ Sauvegarder le secteur pavillonnaire ;
- ✓ Profiter des opportunités foncières en périphérie de la commune ;
- ✓ Produire une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- ✓ Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- ✓ Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent et performant dans le respect du principe de mixité fonctionnelle et sociale ;
- ✓ Identifier et délimiter les quartiers, ilots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, les activités libérales, et l'implantation de locomotives commerciales, et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs ;
- ✓ Conforter nos zones d'activités économiques existantes ;
- ✓ Intégrer et accompagner le développement en cours de notre zone de loisirs autour de son complexe cinéma et théâtre ;
- ✓ Poursuivre la requalification des entrées de ville ;
- ✓ Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- ✓ Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts ;
- ✓ Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- ✓ Lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;

- ✓ Lutter contre les modes d'occupation des sols préjudiciables à l'image de la commune, au caractère et à l'identité de ses quartiers ;
- ✓ Améliorer l'intégration et les équipements de nos hameaux ;
- ✓ Confirmer la vocation du hameau du Mesnil-Saint-Martin sur ses activités économiques et sportives ;
- ✓ Confirmer la vocation du hameau d'Amblaincourt sur ses activités culturelles et de loisirs ;
- ✓ Faciliter les continuités écologiques : corridor, réservoirs, ...
- ✓ Assurer la préservation des espaces verts, des espaces naturels et boisés, mais aussi rechercher les possibilités de les ouvrir au public ;
- ✓ Moderniser et clarifier la réglementation des conditions et des possibilités d'affectation et d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal et notamment dans le tissu urbain ;
- ✓ Adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire ;
- ✓ Elaborer des documents annexes au PLU ayant valeur de guide, fixant notamment des préconisations en matière de développement durable, de qualité architecturale et d'insertion paysagère des projets.

Cette révision fera d'une part appel à des conseils et experts en urbanisme, et, d'autre part, se nourrira de la concertation prévue ; de ce fait les objectifs ne sont pas figés et pourront être amendés au cours de la procédure.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- ❖ PRESCRIRE la révision du PLU sur la totalité du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- ❖ LANCER LA CONCERTATION prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
 - Création d'une boîte aux lettres électronique permettant au public de transmettre ses remarques
 - Création d'une page internet dédiée sur le site de la ville et qui sera actualisée après chaque étape d'avancement de la procédure
 - Mise à disposition d'un registre des observations tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme
 - Parutions d'articles dans le journal municipal
 - Une réunion publique

La municipalité se réservant la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se déroulant pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et arrêtera le projet de PLU.

- ❖ SOLLICITE l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, en vue d'une dotation pour compenser la charge financière correspondant à la révision du PLU.

RAPPORT N° 4 : Cession de parcelle rue de la Marne

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière ayant pour objet de désenclaver le quartier situé entre la rue de la Chevalerie et la rue de la Marne, la commune de CHAMBLY a exercé son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier à usage d'habitation, cadastré section AC n°85 situé 230 rue de la Marne d'une contenance totale de 521 m².

La commune n'étant intéressée que par les 393 m² en bout de parcelle, une procédure de division a été menée et il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder le reste de la propriété sur lequel est implantée une habitation à Monsieur Christophe MOREELS demeurant 20 rue de l'EpINETTE à BRAY-ET-LU (95) pour un montant de 210.000 €.

Il est indiqué que les services de France Domaine ont rendu un avis favorable sur ce montant par courrier en date du 29 mai 2015.

Pièce jointe : plans de parcelle

RAPPORT N° 5 : Acquisition des parcelles AO n° 235 et n° 236

Rapporteur : Patrice GOUIN

Afin de constituer une réserve foncière et dans l'attente d'aménagements futurs entre la Nationale 1 et la rue du 8 mai 1945, la commune souhaite procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AO n° 235 et n° 236 d'une contenance totale de 2.397 m², appartenant à Monsieur Roger BOUCLY, pour un montant de 12.000 €.

Au regard du montant d'acquisition, il n'est pas nécessaire de saisir les services de France Domaine.

Pièce jointe : plans des parcelles

RAPPORT N° 6 : Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 2005, il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat d'Electricité de l'Oise au titre de l'année 2014.

Pièce jointe : rapport d'activités SE 60 2014

RAPPORT N°7 : Convention d'objectifs et de financement avec la Faïencerie

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière culturelle, la Commune de CHAMBLY entend promouvoir l'accès à la culture au plus grand nombre.

A cet effet, elle a souhaité se doter de l'équipement indispensable à la bonne mise en œuvre de cette politique culturelle en décidant d'acquérir par voie de Vente en l'Etat Futur une salle de spectacles de 490 places située au sein d'un complexe cinématographique qui sera construit sur le territoire communal par la société CHAMBLY CINEMA.

L'Association la Faïencerie - Théâtre de Creil assure, pour sa part, développer une action fondée :

- sur la diffusion du spectacle vivant et du cinéma ;
- sur le soutien à la création et le compagnonnage artistique ;
- sur la démocratisation culturelle et le développement des publics notamment à travers l'action éducative.

La Faïencerie – Théâtre se propose de participer sur trois ans au développement d'une série d'initiatives culturelles concertées, visant à créer les conditions d'une action culturelle de qualité sur les territoires des collectivités partenaires du Bassin de vie.

Avec une fréquentation de plus de 25 000 spectateurs à l'année, La Faïencerie – Théâtre connaît un réel succès public dont le rayonnement s'étend sur le bassin creillois et plus généralement dans le sud de l'Oise. Elle bénéficie d'un rayonnement artistique national.

Scène conventionnée pour les nouvelles écritures et la relation arts sciences technologies (2015-2017) par le Ministère de la Culture et de la Communication, La Faïencerie – Théâtre est soutenue par le Conseil régional de Picardie, le Conseil départemental de l'Oise et les collectivités territoriales.

Son objet principal défini dans ses statuts est :

- de participer aux missions culturelles et d'intérêt général qui lui sont confiées par la Ville de CREIL, les villes conventionnées et les organismes financeurs ayant signé une convention avec LA FAÏENCERIE,
- d'affirmer LA FAÏENCERIE THÉÂTRE DE CREIL comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine et classique ;
- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- de participer, notamment dans son aire d'implantation locale, mais aussi de manière départementale, régionale et nationale, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique, et contribuant ainsi à une meilleure insertion sociale,
- de contrôler la gestion matérielle et financière de LA FAÏENCERIE,
- de faciliter l'expression culturelle des associations partenaires.

Cette intervention présente un intérêt public local pour la Commune de Chambly qui reconnaît œuvrer avec L'Association la Faïencerie – Théâtre de Creil pour promouvoir un projet de diffusion, de création et de démocratisation culturelle et artistique dans le domaine du spectacle vivant et de la culture contemporaine, de participer dans son aire d'implantation - voire dans le Département et la Région - à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique contribuant à une meilleure insertion sociale.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est proposé de signer une convention avec la Faïencerie qui interviendrait au titre des actions suivantes :

- assurer la programmation culturelle et l'exploitation de la salle de spectacle de la ville dans le respect des principes énoncés en préambule
- assurer le développement et l'accompagnement culturel des publics du territoire de la ville de Chambly
- assurer une programmation culturelle de spectacles de petite forme
- assurer un appui à la programmation du festival bisannuel de la ville de spectacle de rue

Cette convention porterait sur la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2018, soit 3 saisons culturelles.

Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Faïencerie-Théâtre.

Pièce jointe : convention La Faïencerie

RAPPORT N°8 : Versement d'une subvention à la Faïencerie

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens avec la Faïencerie, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention de 102.650 €, se répartissant de la façon suivante :

- 73.150 € en investissement
- 29.500 € en fonctionnement

JEUNESSE

RAPPORT N°9 : Participation au dispositif "Pass Permis Citoyen"

Rapporteur : Doriane FRAYER

Le conseil départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du "Pass Permis Citoyen".

Jusqu'à présent, le Département accordait une aide 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) sans contrepartie pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Désormais, le conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à ce dispositif et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

ENFANCE ET EDUCATION

RAPPORT N°10 : Convention 2015 pour l'aide départementale au fonctionnement des accueils de loisirs

Rapporteur : Marie-France SERRA

Le Conseil Départementale de l'Oise a décidé d'octroyer à la ville de Chambly une subvention de 12.748 € pour le fonctionnement de ses services d'accueil de loisirs au cours de l'année 2015.

Afin de définir les modalités de versement de cette subvention, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

Pièce jointe : convention département

A Chambly, le 13 juillet 2015.